



COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Du 02 JUIN 2021 - 18H30 à Montoulieu

Présents :

AGONES : RIGAUD Véronique.

BRISSAC : RODRIGUEZ Jean-Claude.

CAZILHAC : COMPAN Pierre, ROUVIERE Christian, SERVIER-CANAC Magali.

GANGES : CANARD Bruno, CAUMON Bernard, FABRIER Gérard, FRATISSIER Michel, HOST Benoît, SANTNER Muriel, VIGNAL Marinège.

GORNIES : POVREAU Joël.

LAROQUE : CIRIBINO Pierrick, TRICOU Julien

MONTOULIEU : CHAFIOL Guilhem.

MOULES ET BAUCELS : MOLIERES Jean-François.

ST BAUZILLE DE PUTOIS : ALLE Oscar, BURDIN Jean, THEROND Elisabeth.

ST JULIEN DE LA NEF : FAIDHERBE Lucas.

ST MARTIAL : JUTTEAU Françoise.

SUMENE : GEORGES Coralie, LUCAS Lambert.

Absents représentés :

GANGES : FINO Sophie par FRATISSIER Michel

MOULES ET BAUCELS : CELERIER Daniel par MOLIERES Jean-Marie

SAINT BAUZILLE DE PUTOIS : MOTARD Anne-Marie par BURDIN Jean

ST ROMAN DE CODIERES : VILLARET Luc par JUTTEAU Françoise

SUMENE : CASTANIER Pascale par LUCAS Lambert

Absents :

GANGES : CHANTON Bruno.

LAROQUE : AGRANIER Mary-José, CARRIERE Michel.

Monsieur le Président procède à l'appel. La majorité des délégués étant présents le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président propose au conseil de rajouter l'ordre du jour suivant : fixation du tarif de stationnement du parking de Saint Etienne d'Issensac. Proposition adoptée à l'unanimité.

Ordre du jour n°0 : Approbation des comptes rendus du conseil des 12 avril et 03 mai 2021

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur les comptes-rendus du conseil communautaire du 12 avril et du 03 mai 2021.

Il n'y a pas d'observation.

Il met au vote les comptes-rendus qui sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour n°01 : Instauration de la taxe GÉMAPI

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi MAPTAM), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L 211-7 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes gangeoises et Suménoises;

Vu les articles 1530 bis, 1639 A et 1639 A bis du code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise avant le 1^{er} juillet pour être applicable l'année suivante, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

Considérant que le produit de la taxe GEMAPI est arrêté chaque année par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (selon la population DGF) résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Considérant que le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Considérant que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'INSTAURER** la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts sur le territoire de la communauté de Communes des Cévennes gangeoises et Suménoises à compter de l'année 2022;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **PRECISE** que la notification aux services fiscaux a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements.

Ordre du jour n°02 : Marché de restauration scolaire et des repas de crèche, choix du prestataire

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté que le marché de restauration a été relancé. Il a été décomposé en 2 lots : repas écoles/centres de loisirs (lot 1) et repas crèche (lot 2).

Il informe le conseil que la commission d'appel d'offres s'est réunie mardi 18 mai 2021 et qu'elle propose d'attribuer le marché pour les deux lots à l'entreprise SUD EST TRAITEUR.

- Lot 1 : la société Sud Est Traiteur avec un prix de repas de base de 2.604€ HT, un prix de repas bio de 2.998HT € HT et le prix du goûter est de 0,641 € HT .
- Lot 2 : la société Sud Est Traiteur avec un prix de repas de base de 2.604€ HT, un prix de repas bio de 2.998HT € HT et le prix du goûter est de 0,641 € HT .

Le Président propose au conseil d'entériner le choix de la commission d'appel d'offre et d'attribuer le marché de la restauration scolaire, pour les deux lots, à l'entreprise Sud Est traiteur.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de choisir l'entreprise SUD EST TRAITEUR comme prestataire pour les lots 1 et 2 du marché de restauration scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et toutes les pièces qui s'y rattachent.

Ordre du jour n°03 : Rythme scolaire à partir de la rentrée 2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, la communauté de communes a obtenu une dérogation pour un rythme scolaire de 4 jours d'école sur l'ensemble des établissements du territoire.

La dérogation, qui était valable pour 3 ans, arrive à son terme.

Le Président propose de demander le renouvellement de cette dérogation afin de rester sur le même rythme scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de demander une nouvelle dérogation pour que l'ensemble des établissements du territoire reste sur une semaine scolaire de 4 jours.

Ordre du jour n°04 : Budget Général – Décision Modificative n°1

Le Président rappelle qu'il a été prévu 15 000 € au budget pour l'achat de containers à verre. Or la flambée des prix de certains métaux a eu une forte répercussion sur ce type de bien.

Il propose d'adopter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement : Opération 812 compte 21757 : + 5 000 €

Recettes d'investissement : Opération 812 compte 1641 : + 5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Ordre du jour n°05 : Soutien financier aux compagnies de théâtre déprogrammées pour cause de crise sanitaire

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est possible, dans le cadre de la crise sanitaire, d'accompagner le secteur de la culture, par des aides au mode du spectacle sur des actions qui n'ont pas pu se dérouler et qui n'ont pas pu faire l'objet de reprogrammation.

La commission culture, réunie le 07 avril 2021, propose au conseil communautaire d'aider deux compagnies pour lesquelles aucune solution n'a pu être trouvée en leur versant une indemnité à hauteur de 30 % du prix du contrat de cession hors taxe.

Aides proposées :

Compagnie	Spectacle	Montant de cession HT	Montant indemnité
La boîte à sel	Block	4 800 €	1 440 €
Libre cour	L'oubli	1 525 €	468 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité de verser les indemnités suivantes :

- Compagnie la boîte à sel : 1 440 e
- Compagnie Libre cour : 468 €

Ordre du jour n°06 : Soutien financier au cinéma l'Arc en Ciel via les fonds du CNC

Monsieur le Président informe les membres du conseil Communautaire que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID, le Centre National du Cinéma (CNC) a mis en place une mesure d'urgence autorisant les collectivités à débloquer des sommes permettant aux exploitants de faire face aux problèmes financiers immanquablement rencontrés.

L'exploitant du cinéma Arc en Ciel - Cinéode -, demande une aide qui s'élève à 4435.04 euros /ht.

La commission culture, réunie le 07 avril 2021, propose de débloquer cette somme sur les fonds du CNC.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité, de débloquer la somme de 4 435.04 € HT auprès du CNC afin de venir en aide à Cinéode, exploitant du cinéma Arc en ciel à Ganges

Ordre du jour n°07 : Subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'OPAH, la communauté de communes intervient financièrement par le biais de subventions aux particuliers en fonction de critères établis dans la convention qui régit ce dispositif.

Au vu de l'avancée des dossiers et des travaux du dispositif de l'OPAH il convient de verser aux particuliers les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Commune	Travaux	PO/PB	Montant des travaux	Montant de la subvention
MR BOUCHER EDDY ET GONTARD AUDREY	LAROQUE	ENERGIE	PO	15 350	700
M_MME Stephanie SEGONDY	CAZILHAC	ENERGIE	PO	20 548	700
MME Dolores CARIBENT	ST BAUZILLE DE PUTOIS	AUTONOMIE	PO	7 300	365
MME Danielle Françoise SEGURA	CAZILHAC	AUTONOMIE	PO	1 823	91
M Guy DURAND	LAROQUE	ENERGIE	PO	7 472	372
MME Simone Anne-Marie JACQUART	GANGES	ENERGIE	PO	12200	610
M_MME Et Boudieux Anne RUILIARD OLIVIER	CAZILHAC	ENERGIE	PO	19 383	700
MME Marie BERGER	GANGES	ENERGIE	PO	28 139	700
MME Sandra PERRIER	GANGES	TRAVAUX LOURDS	PO	42 280	3 000
M Dominique DIGOUT	GANGES	ENERGIE	PO	12 580	629
MME Malia VALLS	GANGES	ENERGIE	PO	16 523	700
Mme Marie Thérèse MALZIEUX	BRISSAC	ENERGIE	PO	24391	700
Mr Claude LOMBARD	GANGES	AUTONOMIE	PO	11213	560
Mr Nicolas CIRIBINO	ST BAUZILLE DE PUTOIS	ENERGIE	PO	6544	327
Mme Danielle REBOUL	CAZILHAC	ENERGIE	PO	9142	457
Mme Catherine SOUN	GANGES	ENERGIE	PB	10267	513
Mme Pierrette MOREL	MOULES ET BAUCELS	ENERGIE	PB	14303	700

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'octroyer les subventions aux particuliers telles que mentionnées ci-dessus.

Ordre du jour n°08 : Aménagements Cyclables entre Ganges et la V85 : Demande de subvention à la Région Occitanie et à l'Etat sur les fonds du DSIL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur modes actifs afin de développer la pratique utilitaire / loisirs et touristique à l'échelle intercommunale :

- Assurer des liaisons efficaces et sécurisées à l'échelle intercommunale ;
- Mettre en œuvre un réseau maillé au sein de ces 3 centralités ;
- Assurer des liaisons fonctionnelles vers les pôles générateurs de flux ;
- Valoriser la V85 – Voie Verte Sumène/Ganges ;
- Appuyer le développement de la pratique loisir.

La réalisation de ce schéma directeur s'organisera autour de liaisons efficaces vers les équipements structurants du territoire. Pour ce faire des aménagements cyclables sont à prévoir.

La Communauté de Communes a eu l'opportunité de répondre à l'AAP Fonds Mobilités Actives, pour lequel son projet a été retenu et financé dans le cadre de cet AAP à hauteur de 50%.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet	64 000.00 €	100%	Etat – (AFITF)	364 388.00 €	50.00%
			Conseil Régional	100 000.00 €	13.72 %
Frais de maîtrise d'œuvre	56 000.00 €		DSIL	118 632.00 €	16.28 %
Frais de réalisation	608 775.00 €		Autofinancement Communauté de Communes	145 755.00€	20 %
TOTAL HT	728 775.00 €	100%	TOTAL TTC	728 775.00 €	100,00%

L'objectif de cet appel à projets, piloté par le ministère chargé des transports, est de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeu pour les mobilités du quotidien mais perçus comme coûteux du fait de leur ampleur. Ils devront, en articulation avec les autres modes de transports (train, bus, cars...) permettre de relier des zones d'emploi, d'habitat, notamment social, et d'éducation et de mieux desservir les pôles d'échanges multimodaux.

Sont éligibles dans le cadre de l'AAP les discontinuités linéaires entre deux aménagements cyclables existants ou entre un pôle et un aménagement cyclable existant. La discontinuité linéaire peut s'étendre sur 2 km (en milieu urbain) à 3 km (en milieu rural).

Afin de compléter le tour de table financier, la Région dans le cadre du dispositif Aménager et qualifier les espaces publics, et l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) seront sollicités.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter ces financeurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise le Président à :

- - lancer l'opération Aménagements cyclables entre Ganges et la V85 ;
- - effectuer les demandes de subventions auprès du Conseil Régional Occitanie, ainsi que mobiliser les dotations de l'Etat (DETER, DSIL....) ;
- - signer tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°09 : Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse »

Le Président rappelle que le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Gorges de Rieutord Fage Cagnasse » a été validé par le Comité de Pilotage du site le 9 juillet 2014 et approuvé par arrêté préfectoral le 11 mars 2015. Afin d'assurer son animation et le suivi de sa mise en œuvre, une structure animatrice doit être identifiée, la Communauté de Communes a manifesté sa volonté d'animer le site.

Il est précisé que cette animation dans le cadre de l'appel à projet est financée à 100% par l'Etat 37%, DDTM du Gard service Environnement Forêt, et 63% par le FEADER dont le Conseil Régional est l'autorité de gestion.

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (TTC)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (TTC)	TAUX
Animation du site Natura 2000	48 000.00 €	100%	Etat (DDTM du Gard)	17 760.00 €	37.00%
			Feader (Conseil Régional)	30 240.00 €	63 ,00%
TOTAL TTC	48 000.00 €	100%	TOTAL TTC	48 000.00 €	100,00%

Cette animation a débuté en juillet 2016, via le recrutement d'un animateur. Il convient de renouveler les demandes de subventions auprès de ces deux financeurs. Contrairement aux précédents appels à projets, celui-ci se déroulera du 1^{er} avril 2021 au 31 décembre 2021 (soit 9 mois contre 12 précédemment) afin de corréliser cette animation sur le calendrier budgétaire.

Il convient d'autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil autorise les demandes de subventions pour la prise en charge de l'animation Natura 2000 « Gorges du Rieutord Fage Cagnasse par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ordre du jour n°10 : Convention pour la récupération de vélos par l'association Collectif Ganges Solidarités à la déchèterie de Ganges

Le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la feuille de route sur l'Economie Circulaire qui a été publiée en 2018, il est souligné les enjeux du développement durable pour les années à venir.

Les objectifs sont clairs, réduire la consommation de ressources en collectant mieux les déchets et en les recyclant au maximum. Ainsi la rénovation des vélos usagers par une association apparaît comme une solution

La présente convention a pour but de préciser les modalités de partenariat entre la Communauté de communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises, propriétaire et gestionnaire de la déchèterie de Ganges, et l'association « Collectif Ganges Solidarités » pour la récupération des vélos à des fins de rénovation.

Le Président demande au Conseil d'approuve la convention pour la récupération de vélos par l'association Collectif Ganges Solidarités à la déchèterie de Ganges et de l'autoriser à la signer.

Ordre du jour n°11 : Proposition de clôturer l'étude de faisabilité zone du Frigoulet

Le Vice-président au Développement Economique rappelle que la Communauté de Communes s'est lancée dans une prospection foncière sur son territoire afin de d'étoffer son offre d'accueil pour les entreprises.

Dans ce cadre, la collectivité a réalisé une étude de faisabilité pour l'extension de la ZAE du Frigoulet sur la commune de Saint Bauzille de Putois.

Deux options ont été étudiées :

-La 1ère option fait état de 10 macros lots soit une surface de 20 827 m² pour un coût estimé à 2 657 611 €.

A ce stade l'estimation de cette option fait ressortir le prix du m² à 128€ ht.

Il est rappelé que l'accès au site est contraint et que d'importants travaux de devanture sont à prévoir comme la nécessité d'améliorer l'ouvrage d'art pour un montant estimé à 230 000 €. D'ailleurs, les acquisitions foncières liées à l'élargissement de la voie d'accès n'ont pas été budgétisées.

Sur l'ensemble des compétences mobilisées pour la réalisation de cet équipement la commune de Saint Bauzille de Putois devra supporter une partie de ces coûts ~35 % de l'enveloppe correspondant aux travaux de devantures (pont et façade de ZAC), de réseau pour un budget estimé à 940 000€ HT.

Dans cette condition de répartition financière le coût par m² s'élève à 82€ ht.

-Concernant la 2ème option, celle ci fait état d'une superficie commercialisable optimisée soit 23 016m²avec la constitution de 9 macros lots. Dans cette option, la chaussée centrale devient bi directionnelle avec la possibilité d'y ajouter une raquette de retournement afin de faciliter la circulation. Cette option présente un bassin de rétention plus important au lieu de deux.

Le montant des travaux de devanture de même que la participation attendue de la commune de Saint Bauzille de Putois (940K€ HT) restent inchangés.

Dans cette option le coût par m² s'élève à 72 € ht.

Lors de cette présentation en commission Développement économique, le 11 mars 2021, il a été précisé que la priorité de l'équipe municipale n'est plus sur ce projet. En effet, la volonté à ce jour est plutôt de pouvoir proposer un lieu de réception qui manque sur la commune. La commune s'orienterait donc vers une acquisition foncière afin de réaliser une salle des fêtes. De ce fait, et au vu des investissements nécessaires à la réalisation de l'opération, la commune ne donnera pas suite au projet d'extension de la ZAE du Frigoulet

Le Vice-Président propose au Conseil de valider la clôture de l'étude de faisabilité sur la zone de Frigoulet et d'autoriser le Président à signer la demande de paiement auprès de la région Occitanie.

Après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre, le Conseil valide la clôture de l'étude de faisabilité sur la zone de Frigoulet et autorise le Président à signer la demande de paiement auprès de la région Occitanie ainsi que tous documents s'y référants.

Ordre du jour n°12 : Fixation du tarif du stationnement sur le parking à Saint Etienne d'Issensac

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que face à l'afflux de visiteurs du site de Saint Etienne d'Issensac, situé dans le Grand Site de France « Gorges de l'Hérault » et aux problèmes de stationnement et de sécurité qui se sont développés dans cette zone, il a été décidé d'aménager un parking et de le rendre payant pour la période comprise entre le 1^{er} juillet et le 31 août.

Il propose de fixer ce tarif à 5 € la journée. Le stationnement sera payant tous les jours de la semaine de 11h à 21h. En dehors de ces horaires le parking sera fermé par les gardiens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de faire payer le stationnement sur le parking situé à Saint Etienne d'Issensac
- que le paiement sera dû tous les jours de la semaine entre le 1^{er} juillet et le 31 août de 11h à 21h
- qu'en dehors de ces horaires le parking sera fermé par les gardiens
- de fixer le tarif à 5 € par jour, quelle que soit la durée du stationnement.